

Mairie de Bazencourt
43, rue de Courten
57530 Bazencourt
Tel : 03.87.64.73.67

Arrêté municipal n°16
octroyant un permis de stationner
sur le domaine public communal

Le Maire de la commune de Bazencourt 57530

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2542-2 et suivants

Vu le code de la voirie routière

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2004 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal

Vu la demande de monsieur Toussaint Charles 147 rue de la Gare 57930 Berthelming, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'installer cinq stands : de tir, confiserie, crève ballons et pêche aux canards, 1 manège enfantin à l'occasion des fêtes patronale et du jambon

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Toussaint Charles est autorisé à occuper l'emplacement, défini par le plan annexé, en vue d'installer le stand de confiserie, tir, crève ballons et pêche aux canards, installés de manière à ne faire obstacle ni aux libres accès des secours et bornes d'incendie, à l'écoulement des eaux et devant être éclairé la nuit.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les deux week-ends des fêtes de Bazencourt les 23-27 et 30-31 juillet 2022 et doit faire l'objet d'un renouvellement express.

Article 3 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable, à toute époque, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général soit pour le non-respect par le permissionnaire des prescriptions édictée par celle-ci.

Article 4 : Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 5 : Le permissionnaire devra veiller à se conformer aux lois et règlements applicables à l'exercice de son activité, notamment en matière de sécurité, en présentant

- **une attestation d'assurance garantissant les risques relatifs à son activité et notamment les dommages occasionnés aux tiers**
- **un certificat de conformité de l'installation établi par un organisme agréé datant de moins de 3 ans**

Article 6 : Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation sur la base du tarif établi par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2004 (15 x3) + 25€ + + 50€) soit 120€ par week-end, soit 240€ auprès du percepteur de Vigy à réception de son avis de paiement

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Toussaint Charles et ampliation sera transmise à monsieur le Sous-préfet de Metz Campagne et monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Rémillly

Fait à Bazencourt le 22 juin 2022

BERTRAND Dominique, Maire

